

# Payrignac

## assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



## **Table des matières**

1.	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	6
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....	7
2.1.	Modalités de tarification.....	7
2.2.	Facture d'assainissement type .....	8
2.3.	Recettes .....	8
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif .....	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents.....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées .....	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation.....	12
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	13
4.1.	Montants financiers .....	13
4.2.	État de la dette du service .....	13
4.3.	Amortissements.....	13
5.	ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....	14
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité .....	14

# 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : Payrignac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Payrignac

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière.**

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

## 1.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 144 habitants au 31/12/2019 (159 au 31/12/2018).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

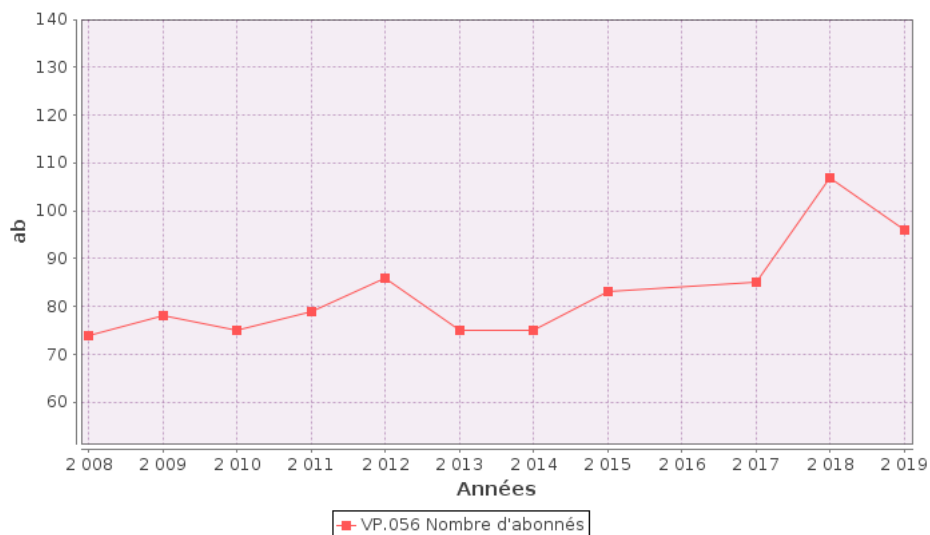
Le service public d'assainissement collectif dessert 96 abonnés au 31/12/2019 (107 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>96</b>	<b>-10,3%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32 abonnés/km) au 31/12/2019. (35,67 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2019. (1,49 habitants/abonné au 31/12/2018).

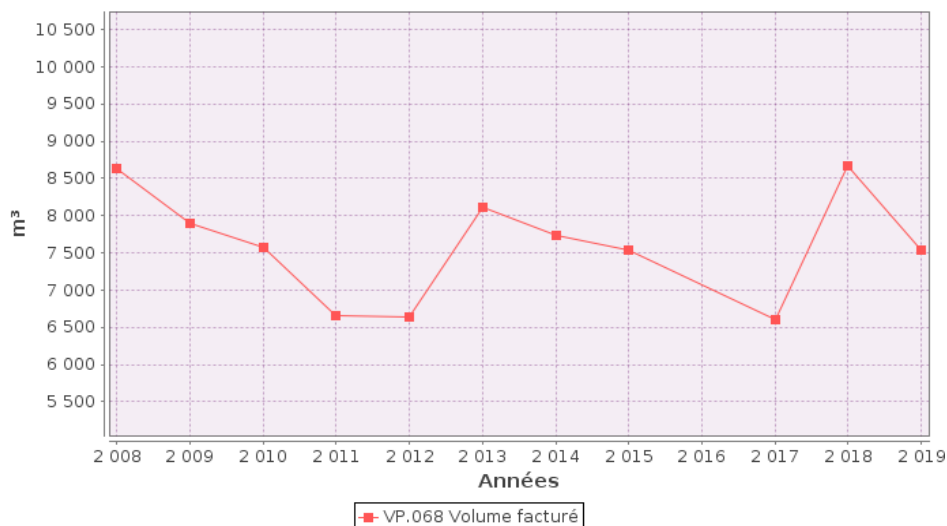


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>8 676</b>	<b>7 538</b>	<b>-13,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,5 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 0,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 3 km (3 km au 31/12/2018).

## 1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère un ouvrage d'épuration : STEU du Bourg (PAYRIGNAC)

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par lit bactérien à ruissellement

Commune d'implantation : PAYRIGNAC

Lieu-dit : Le Bourg

Capacité nominale : 400 Equivalent habitant

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	24 kg/j	44 kg/j	36 kg/j	6 kg/j	2 kg/j	80 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

Déclaration du 31/01/2007

Milieu récepteur du rejet : la Marcihande

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200		60			400
MES				50			35

### Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	6 kg/j	12 kg/j	7 kg/j	1,5 kg/j	1,5 kg/j	0,25 kg/j	24 m <sup>3</sup> /j
Concentration en sortie (mg/l)	11	66	14	12.3	27.24	6.87	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	95,6 %	86,8 %	95,2 %	80,3 %	56,4 %	34 %	Sans objet

Données issues de la charge entrante partir du temps de fonctionnement des pompes. Pas de rejet en 2019 car un pompage des flottants avait été réalisé le jour précédent la visite du clarificateur. Les données indiquées sont les rejets de 2018.

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2018	2019	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0,6	0,71	+ 18,33 %

Les boues produites sont évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.

### Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	67 €	67 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,84 €/m <sup>3</sup>	0,84 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	67,00	67,00	0%
Part proportionnelle	100,80	100,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	167,80	167,80	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	19,78	19,78	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	49,78	49,78	0%
<b>Total</b>	<b>217,58</b>	<b>217,58</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,81</b>	<b>1,81</b>	<b>0%</b>

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 379,42 €	13 786,00 €	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>11 379,42 €</b>	<b>13 786,00 €</b>	<b>+ 21,15 %</b>
Prime de l'Agence de l'Eau	3 312,00 €	1 823,00 €	
<b>Total autres recettes</b>	<b>3 312,00 €</b>	<b>1 823,00 €</b>	<b>- 44,96 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>14 691,42 €</b>	<b>15 609,00 €</b>	<b>+ 6,24 %</b>



## 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 96 abonnés potentiels (100% pour 2018).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	15%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>50</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP du Bourg (PAYRIGNAC)	6	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP du Bourg (PAYRIGNAC)	6	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP du Bourg (PAYRIGNAC)	6	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP du Bourg (PAYRIGNAC) :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,71
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,71

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

## 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4.1. Montants financiers



Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2019.

### 4.2. État de la dette du service



La collectivité n'a à ce jour pas de dette.

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de **7 280,00 €** (6 292,00 € en 2018).

## 5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3.

471 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0625 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0 €/m<sup>3</sup> en 2018).